



**Mairie de Neufchâtel en Saosnois**  
**3, place Maxime Boisseau**  
**72600 Neufchâtel en Saosnois**  
**☎ 02 43 97 74 15 ☏ 02 77 27 64 62**  
**mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr**

## **COMPTE-RENDU**

### **Séance du 05 avril 2018**

Le cinq avril deux mil dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Michel GOURDEL, Maire.

**Présents :** M. GOURDEL Michel, Maire, Mmes : GILOUPPE Chantal, MOULARD Claudie, QUERE Cécile, MM : BLEU Gérard, CHOLET Jonathan, GERVAIS Hubert, MARTIN Richard, MARUITTE Rémi, PIEL Wilfrid, PORTE Jean-Yves.

#### **Excusé(s) :**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 12

**Secrétaire de séance :** Mme QUERE Cécile.

#### **D2018\_04\_01 – BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	782 235.44 €	Recettes	782 235.44 €
----------	--------------	----------	--------------

##### **Investissement**

Dépenses	1 731 860.67 €	Recettes	1 731 860.67 €
----------	----------------	----------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_02 – BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	69 353.09 €	Recettes	69 353.09 €
----------	-------------	----------	-------------

### Investissement

Dépenses	88 688.48 €	Recettes	88 688.48 €
----------	-------------	----------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

### **D2018\_04\_03 – BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

#### Fonctionnement

Dépenses	22 383.11 €	Recettes	22 383.11 €
----------	-------------	----------	-------------

#### Investissement

Dépenses	14 766.22 €	Recettes	14 766.22 €
----------	-------------	----------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

### **D2018\_04\_04 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition applicables en 2018 aux taxes directes locales :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation                           | 20.73 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 18.34 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 33.48 % |

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

### **D2018\_04\_05 – PROGRAMME DE VOIRIE 2018**

Monsieur le Maire présente le programme 2018 établi par Monsieur LOUVET du service Voirie de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour les travaux de voirie. Le Conseil Municipal doit faire un choix sur les travaux prioritaires. De même, Monsieur le Maire informe que la commune peut adhérer au groupement de commande pour l'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande pour l'appel d'offre et de retenir les travaux suivants :

- |   |               |
|---|---------------|
| - VC 11 « Rue du Clairét » : rives en béton fibré | 1 546.00 € HT |
|---|---------------|

- VC 11 « Rue du Clairet »	27 158.40 € HT
- VC 202 : de la VC 11 au lieu-dit « Les Glottières »	24 150.80 € HT
- VC diverses	9 025.00 € HT
- Option n°1 : carrefour VC 206 et VC 6	7 086.50 € HT
- Option n°2 : VC 9 « Les Etangs de Guibert » trottoirs	4 625.00 € HT

Soit un total de 61 880.20 € HT sans les options et un total de 73 591.70 € HT avec les options (1 et 2).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_06 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE CULTURELLE PERSEIGNE NEUFCHATEL**

Monsieur PORTE se retire.

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 350 € à l'Association Amicale Culturelle Perseigne Neufchâtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 350 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_07 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION BIBLIONET**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 € à l'Association Biblionet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 150 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_08 – SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE NEUFCHATELLOISE**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 € à l'Union Sportive Neufchâtelloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 300 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_02\_09 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION JOSEPH ROUSSEL**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 € à l'Association Joseph Roussel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 200 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_10 – SUBVENTION A NEUFTONIC**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 € à l'Association Neuf tonic sous réserve de continuité de fonctionnement en septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 300 € avec la condition à respecter.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_11 – SUBVENTION A NEUFTONIC BABY JUNIOR**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 € à l'Association Neuf tonic Baby Junior.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 300 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_12 – SUBVENTION A AUTO SPORT DU SAOSNOIS**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 € à l'Association Auto Sport du Saosnois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 200 € sous réserve de la régularisation du compte pour la location de la salle de 2017.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_13 – SUBVENTION A NEUFCHATEL PING-PONG**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 € à l'Association Neufchâtel Ping-Pong, nouvelle association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 500 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_14 – SUBVENTION NOTRE DAME DE PERSEIGNE « RIBOUL'DINGUE »**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 € à l'Association Notre Dame de Perseigne pour le festival Riboul'Dingue en juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 500 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_15 – 14 JUILLET 2018**

Suite à la commission des Associations, Monsieur le Maire propose de retenir le Comité des fêtes ainsi que Neufchâtel Ping-Pong comme associations pour l'organisation du 14 juillet 2018. De plus, Monsieur le Maire propose de verser 500 € soit 250 € pour le Comité des fêtes et 250 € pour Neufchâtel Ping-Pong.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les deux associations ci-dessus et de verser une subvention de 250 € à chacune des associations.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_16 – VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 € pour les voyages scolaires suivants :

- BOUCHIGNY Florane (Genève)
- AUDAIRE Mattéo (classe découverte « Le Débarquement de 1944 »)
- DE WAELE Arthur (plages du débarquement)
- LE GUENNEC Emma (plages du débarquement)
- GISSELERE Anaïs (le Mont Doré)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une aide de 50 € à chaque famille ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_17 – AVIS SUR LA PROPOSITION DE RECADRAGE DU PERIMETRE NATURA 2000**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la Préfecture en date du 19 janvier 2018 concernant la modification du périmètre du site Natura 2000 FR5200645 « Vallée du Rutin, Côteau de Chaumiton, étang de Saosne et de la Forêt de Perseigne ». Le changement concerne le périmètre qui passera de 719 hectares à 713 hectares soit une perte de 6 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement à cette modification de périmètre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_18 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers les agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...)
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNARCL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_19 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FDGDON 72**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles afin de créer une harmonisation de la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ce projet de convention.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0).

#### **D2018\_04\_20 – VEHICULE POUR LME SIVOS ET LE CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule de la commune (C15) utilisé par le SIVOS dans le cadre de la restauration scolaire et le CCAS dans le cadre de la Banque Alimentaire est fortement vieillissant. Suite à des recherches pour un éventuel changement, Monsieur le Maire a trouvé un véhicule à 5 900 € HT avec les caractéristiques exigées notamment pour le transport du frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le véhicule pour un montant de 5 900 € HT.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0).

## QUESTIONS DIVERSES

- Courrier déplacement à pied le long de la RD311
- Pâques du 15 avril 2018
- Réunion fibre optique
- Réunion sur les addictions animé par Monsieur le Curé le 14 avril 2018
- Tour de France